

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Assister la directrice dans l'ensemble de ses fonctions
 - Accompagner et participer à la coordination des travaux de révision du SCOTERS
 - Participer à la préparation et à l'animation des réunions du syndicat mixte
 - Participer à l'animation du réseau des acteurs locaux (communes/EPCI, partenaires, etc.) : concertation, accompagnement, relais d'information, etc.
 - Participer au développement d'outils et actions de communication (site Internet, newsletter, etc.)
 - Assister les communes et EPCI dans l'élaboration et l'évolution de leurs documents et projets d'urbanisme, en compatibilité avec les orientations du SCOTERS
 - Participer à la préparation des avis du syndicat mixte au titre de la compatibilité des procédures d'urbanisme
 - Participer à la mise en place d'outils d'aide à la décision et d'actions pédagogiques à l'attention des élus du territoire
 - Participer aux démarches supra-SCoT : Fédération Nationale des SCoT, InterSCoT, SRADDET, démarches et projets structurants, travaux de l'ADEUS
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2018

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de mission au grade d'ingénieur, d'ingénieur principal, d'attaché ou d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Décide d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2018 tel qu'annexé

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le **17 OCT. 2018**

Strasbourg, le **17 OCT. 2018**


 Le Président
 Robert HERRMANN
 22 OCT. 2018
 Bureau du Contrôle de Légalité



Annexe :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2018

LIBELLÉ DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITÉ DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART.3-	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Ingénieur Attaché	Ingénieur, ingénieur principal, ingénieur en chef, attaché, attaché principal	OUI	1	0	TC
Chargé de mission	Rédacteur, attaché	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, attaché principal	OUI	1	0	TC
Chargé de mission	Ingénieur Attaché	Ingénieur, ingénieur principal, attaché, attaché principal	OUI	0	0	TC
Assistante administrative et comptable	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC